

# Modifications d'accès aux déchèteries du SMIRTOM du Vexin

Lors du Comité syndical du 27 novembre 2024, il a été voté la modification des conditions d'accès aux déchèteries du SMIRTOM du Vexin (MAGNY EN VEXIN, MARINES et VIGNY) à compter du 1er janvier 2025.

## **Pour l'accès des particuliers :**

### **Le badge vert/blanc :**

Est uniquement réservé aux particuliers se présentant en déchèterie avec un véhicule léger (dit de « tourisme »)

### **Le badge bleu (nouveau)**

Est réservé aux particuliers se rendant en déchèterie avec un véhicule utilitaire personnel (carte grise à son nom propre)

Est établi par nos services après réception du formulaire (ci-joint et/ou disponible sur notre site [smirtomduvexin.net](http://smirtomduvexin.net)) accompagné des pièces justificatives (carte d'identité, justificatif de domicile et carte grise du véhicule). Après création du badge, celui-ci sera remis par l'agent d'accueil de la déchèterie contre remise du badge vert ou blanc

Une demande de dérogation peut être accordée aux particuliers en cas de :

Location de véhicule utilitaire

Prêt d'un véhicule utilitaire par un autre particulier ou une société

Un formulaire (ci-joint et/ou disponible sur notre site [smirtomduvexin.net](http://smirtomduvexin.net)) devra être adressé au moins 72 heures ouvrées avant la date de passage souhaitée.

## **Pour l'accès des professionnels :**

Pour les professionnels souhaitant se rendre en déchèterie, une demande de badge spécifique doit être faite auprès du SMIRTOM du Vexin :

### **Le badge jaune :**

Apport gratuit pour les cartons

### **Le badge rouge :**

Apports payants (bois, tout-venant, gravats, déchets verts, liste non exhaustive).

Tous les renseignements sur les documents joints



**Modification du règlement des déchèteries  
Changement des modalités d'accès  
A partir du 1er janvier 2025**

Documents

[Communication modalités accès déchèteries](#)

[2024 12 - Dérogation DCHT particuliers](#)

[Formulaire de badge bleu](#)